



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 JUILLET 2026**

Procès-verbal publié sur le site Internet de la commune le : 29 SEP. 2026

Nombre de délégués en exercice : 17

Nombre de présents : 10, 12 à partir du point 3, 13 à partir du point 5

Nombre d'exprimés : 13, 15 à partir du point 3, 16 à partir du point 5

Date de la convocation : 30/06/2026

Le Conseil d'administration s'est réuni à huis clos, salle Jean-Pierre PINAULT, le 07 Juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, sous la présidence de Emmanuelle SCHARFF, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Emmanuelle SCHARFF, Luc FERJULE, Max DURMARQUE, Philippe GERARDIN, William FOULETIER, Agata FIORENZA, Valérie DESPLANTE, Pierre HART, Vinciane MAUME, Cedric BERTET, Frédéric APAIX (arrivé à la question 013/2026), Roselyne MHARI AGOURRAME (arrivée arrivée à la question 014/2026), Sophie DECHANET (arrivée à la question 013/2026)

Absent excusé :

Daniel POMERET est excusé

Jocelyne DIAZ donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Marion JUSTON donne pouvoir à Philippe GERARDIN

Linda BEGGUI donne pouvoir à William FOULETIER

I- Informations

- Présentation aux délégués de la fiche de liaison utilisée par les assistantes sociales pour les demandes de secours destinées aux administrés.
- Projection de la vidéo de présentation d'accompagnement de Géoptis (du groupe de La Poste) pour l'établissement de l'analyse des besoins sociaux à l'ensemble des délégués présents.

II- 012/2026 Désignation du secrétaire de séance

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des votants

CCAS de Anse – séance du 7 juillet 2026

1°) NOMME Monsieur Max DURMARQUE secrétaire de séance

2°) Mme Géraldine BERNOLLIN assiste à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de Mr Frédéric APAIX et Mme Sophie DECHANET

III- 013/2026 Approbation des procès-verbaux des précédents conseils d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, les procès-verbaux du Conseil d'Administration du :

- 17 février 2026
- 19 mai 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE les procès-verbaux des séances du 17 février et 19 mai 2026

IV- Informations du conseil d'administration sur les décisions prises par la Vice-Présidente

Période concernée : du 19 avril au 17 juin 2026

1° Attribution des prestations :

NBRE DE BON	MONTANT	COMPOSITION
4	45.00 €	personne seule
1	90.00 €	pers + 3 enfants
1	115.00 €	couple + 3 enfants
total	250.00 €	

V- Délibérations :

Arrivée de Mme Roseline MHARI AGOURRAME

A. Secours financiers :

a. Dossier de la famille B:

Présentation du dossier d'une personne seule, retraitée, ayant comme pension 1077,00€, Mme travaillait en complément dans le cadre du cumul retraite emploi, Mme a été licenciée et ne perçoit plus que sa pension. Sa pension ne permet pas de subvenir à l'ensemble des dépenses, son reste à vivre de 82.00€. La maison du Rhône nous demande de venir en aide sous la forme d'un secours pour le paiement d'une partie de l'arriéré de loyer. L'arriéré s'élève à 1020.28€.

Le montant envisagé rentre dans le cadre de la délégation donnée à la vice-présidente du CCAS et ne fait donc pas l'objet d'une délibération.

b. Dossier de la famille S:

Présentation du dossier d'une famille S avec 3 enfants scolarisés, Mr est en maladie, un retard dans le paiement des IJ a déstabilisé le budget, arriéré de loyer de 1458.96€. La maison du Rhône nous demande de venir en aide sous forme de secours pour le paiement d'une partie de l'arriéré de loyer.

Le montant envisagé rentre dans le cadre de la délégation donnée à la vice-présidente du CCAS et ne fait donc pas l'objet d'une délibération.

Une information sur le suivi des familles sera faite à l'ensemble des délégués comme il a été demandé.

B. 014/2026 Acceptation de dons :

Le centre communal est habilité à recevoir des dons et legs en application de l'article L123-8 du code de l'action social et des familles. Le président a compétence directe pour accepter provisoirement les dons et legs fait au CCAS mais l'acceptation définitive relève de la compétence du conseil d'administration. Il convient d'accepter à titre définitif deux dons de particuliers au profit du centre communal d'action sociale effectués les 26 et 28 mai dernier, de respectivement trente euros et vingt euros, ces dons ne sont ni grevés d'aucune condition ni charges.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE d'accepter les dons par chèques de trente euros (30.00€) et vingt euros (20.00€) en faveur du centre communal d'Action Sociale

2°) D'INSCRIRE les recettes au budget du CCAS.

C. 015/2026 Acceptation anticipée et définitive des dons par le conseil d'administration :

Le centre communal est habilité à recevoir des dons et legs en application de l'article L123-8 du code de l'action social et des familles qui prévoit que « *le président du centre communal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance* »

Le CCAS peut bénéficier de dons, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier de déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déductions fiscales, le CCAS étant assimilé à « *un organisme d'intérêt général ayant un caractère (...) social* »

Le Président a compétence pour accepter provisoirement les dons et legs faits au CCAS, mais l'acceptation définitive relève de la compétence du conseil d'administration.

Afin de simplifier l'encaissement définitif des dons, Madame la Vice-Présidente vous propose de délibérer pour accepter de manière générale les dons lorsqu'ils sont faits par des particuliers, entreprises, associations ou organismes à l'attention du CCAS de ANSE. Un récapitulatif général des dons sera présentée au conseil d'administration à chaque versement lors de la séance suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des votants

1°) PREND acte des dispositions légales en vigueur pour l'acceptation des dons par le CCAS,

2° DIT que les dons font l'objet d'une acceptation anticipée et définitive d'encaissement par le conseil d'administration

3°) DEMANDE à ce qu'un récapitulatif des dons lui soit présenté à chaque versement lors de la séance suivante.

D. Divers

Il convient de préparer le cahier des charges concernant la composition du colis de Noël destiné aux seniors, pour envoi aux divers prestataires qui se sont manifestés. Pour mémoire, la demande porte sur un colis comportant un assortiment de mets sucrés et salés, dont un plat pour deux personnes, une bouteille de blanc moelleux de 37,5l et une bouteille de rouge de 37,5l, l'ensemble contenu dans un coffret ou contenant réutilisable. Le tout pour un montant n'excédant pas 26,00€ TTC

Le nombre de colis sera réévalué courant septembre, en 2025 nous comptabilisons 450 colis, il tiendra compte des nouveaux bénéficiaires et des mouvements sur la commune. L'ensemble des délégués approuve la composition.

Le cahier des charges sera envoyé à l'ensemble des prestataires qui se sont manifestés cette année.

Madame la Vice-Présidente indique que le choix se fera à la rentrée de septembre lors de la prochaine réunion du groupe de travail.

- Prochaine réunion de travail au 8 septembre à 19h00.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20H15.

La Vice-Présidente,
Emmanuelle SCHARFF



Le secrétaire de séance
Max DURMARQUE